

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 24/09/2021



Suspensions des DPE des logements construits avant 1975 :

La Fédération Nationale de l'Immobilier salue la décision prudente du Gouvernement

Suite à l'entrée en vigueur depuis le 1^{er} juillet dernier du nouveau Diagnostic de performance énergétique (DPE), de nombreuses remontées de terrain faisaient état de résultats anormaux sur les étiquettes du nouveau DPE pour certains types de logements, notamment ceux construits avant 1975. Suite à l'alerte des professionnels de l'immobilier, le ministère du Logement a annoncé la suspension de l'édition des diagnostics de performance énergétique pour les logements datant d'avant 1975. La FNAIM salue cette décision et appelle à engager les moyens nécessaires pour accompagner cette rénovation d'ampleur.

Un nouveau DPE déficient pour de nombreux logements

Depuis le lancement du nouveau DPE, les retours d'expérience laissaient entrevoir une dégradation anormale des classements énergétiques du parc de logements français, en particulier concernant les logements d'avant 1975.

« Nous nous félicitons que nos alertes aient été entendues et accueillons avec soulagement la recommandation de suspendre l'édition des DPE sur les logements de cette période. » indique Jean-Marc TORROLLION, Président de la FNAIM.

Le ministère du Logement a annoncé qu'un bilan complet des DPE réalisés depuis le 1^{er} juillet 2021 allait être prochainement présenté, détaillant les anomalies constatées et précisant les mesures correctrices qui seront intégrées dans le nouveau DPE. Et ce sans frais supplémentaires pour les propriétaires qui avaient déjà engagé la réalisation de nouveaux diagnostics, condition qui était nécessaire pour la FNAIM. « Vu les enjeux financiers pour tous les propriétaires, nous saluons également la décision de permettre cette correction et cette transition sans que cela n'impute un double coût pour les ménages. »







Carol Galivel : 06 09 05 48 63 Valentin Eynac : 06 03 62 45 34

Assurer un DPE fiable au service de la transition énergétique

Pour la FNAIM, le DPE est un instrument de confiance et doit le rester à tout prix. « Au vu des nouvelles obligations, et interdictions, qu'il peut engendrer (possibilité ou non de mettre son bien en location, obligation ou non d'audit), il est impératif que les classements soient précis et surtout incontestables. » observe Jean-Marc TORROLLION. « Gardant à l'esprit les dispositions de la loi Climat, l'enjeu est de faire en sorte que la rénovation énergétique des logements très énergivores soit rendue possible. Nous savons que malgré les ajustements à venir du DPE, il y aura un nombre de logements G potentiellement interdits à la location au 1^{er} janvier 2025 plus importants qu'anticipés. »

Ainsi, la FNAIM souhaite maintenir une démarche constructive sur l'ensemble de ces sujets, et continuer à travailler avec l'intégralité des représentants des métiers de l'immobilier pour trouver des solutions. La FNAIM continuera de mettre son expertise au service du Gouvernement pour trouver les mesures correctrices à intégrer dans les nouveaux DPE afin de garantir leur qualité, tout en assurant une transition fluide pour les transactions et les locations concernées.

La Fédération nationale de l'immobilier, comme l'ensemble de la profession, rappelle l'importance que soit accompagné, dès cette fin d'année, le mouvement de rénovation nécessaire des logements très énergivores, pour garantir la réalisation de travaux qui permettront d'améliorer efficacement le classement énergétique des biens concernés, dans les délais imposés par le calendrier de la loi Climat.

Aussi, la FNAIM réitère ses propositions :

- Doubler le plafond des déficits fonciers imputables sur le revenu, si le montant des travaux est composé pour 40% de travaux d'économie d'énergie (collectif ou individuel);
- Prévoir l'extension du Denormandie dans l'ancien à tout le parc F & G pour contrer une sortie des biens F & G du parc locatif privé.

Télécharger le communiqué de presse





Entamons une discussion!









Contact Presse :

Galivel & Associés – galivel@galivel.com - 01 41 05 02 02

Carol Galivel : 06 09 05 48 63 Valentin Eynac : 06 03 62 45 34

À propos de la FNAIM

La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) est la première organisation syndicale des professionnels de l'immobilier en France. Ses adhérents exercent tous les métiers de la transaction, de la gestion, de la location, de l'expertise, du diagnostic, etc. Créée en 1946, elle est présente sur l'ensemble du territoire par son maillage de Chambres départementales et régionales. La FNAIM accompagne au quotidien ses adhérents dans l'exercice de leurs activités. Elle leur dispense les formations, initiales et continues, qui différencient les professionnels FNAIM par leurs compétences et la qualité de services offerts aux particuliers. Elle veille au respect, par chacun de ses membres, de son Code d'Éthique et de Déontologie, garant de la protection des droits du consommateur. Par sa représentativité, sa connaissance des marchés immobiliers, ses compétences juridiques et techniques, la FNAIM est un interlocuteur reconnu par les Pouvoirs Publics pour l'élaboration des politiques et des législations relatives au logement. Les statistiques qu'elle établit à partir des données recueillies auprès de ses adhérents et qu'elle diffuse gratuitement permettent de suivre au plus près l'évolution des marchés du logement en France. À la fois référence et partenaire, la Fédération veut faire partager une vision positive, équilibrée et sociale de l'immobilier. La FNAIM fait partie du Conseil National de la Transaction et de la gestion immobilières (CNTGI).



Carol Galivel : 06 09 05 48 63 Valentin Eynac : 06 03 62 45 34